

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE329

présenté par

M. Ginesy, M. Mariani, M. Vitel, M. Hetzel, M. Cherpion, M. Saddier, M. Alain Marleix,
Mme Duby-Muller, Mme Brenier, Mme Dion, M. Guibal, M. Luca et M. Francina

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:**

Le troisième alinéa de l'article 1^{er} A de l'ordonnance 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement, est complété par les mots : « et celles relevant d'une activité saisonnière à faible rentabilité engageant des opérations de mise aux normes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à orienter le soutien de la Banque Publique d'Investissement en faveur des petites entreprises relevant d'une activité saisonnière à faible rentabilité réalisant des opérations de mise aux normes.

La Banque Publique d'Investissement est l'organisme public de financement qui apporte son soutien aux entreprises françaises. Ce soutien financier est dirigé en priorité vers les TPE et les PME (article 1^{er} de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la BPI).

La petite hôtellerie de montagne, qui participe grandement à l'attractivité de ces territoires, connaît d'importantes difficultés. Un quart des établissements ont fermé leurs portes lors des dix dernières années et un quart des établissements restants enregistrent des résultats déficitaires. L'adoption de normes de plus en plus exigeantes impose à ces établissements la réalisation d'importants travaux qui mettent en péril leur équilibre financier déjà très fragile.